RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : SPECIFIX - 40 CURING AGENT

Cat. No. 40200053, 40200049

Dimension de l'emballage : 500 ml, 1 l

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Pour l'enrobage et l'imprégnation des spécimens matérialographiques

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur :

Struers GmbH - Zweigniederlassung Schweiz
Weissenbrunnenstrasse 41, Postfach 428
CH-8903 Birmensdorf
Switzerland
Tel:+41 (44) 777 63 07
Fax:+41 (44) 777 63 09
switzerland@struers.de
www.struers.com

Responsable de la préparation de la fiche de données de sécurité:

Responsable de la préparation de la fiche de données de sécurité: DHI
Toutes les questions concernant le contenu de cette fiche technique doivent être transmises à :
struers@struers.dk

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse : 145 (numéro d'urgence 24h/24)
Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

CLP:

Acute Tox. 4;H302
Acute Tox. 4;H312
Acute Tox. 4;H332
Skin Corr. 1B;H314
Eye Dam. 1;H318
Skin Sens. 1;H317
Aquatic Chronic 3;H412

2.2. Éléments d'étiquetage

Danger

Contient :

3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine
Alcool benzylique

H302 + H312 + H332	Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P309 + P311	EN CAS d'exposition ou de malaise : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3. Autres dangers

Observer que les symptômes d'oedème pulmonaire (dyspnée) peuvent se produire jusqu'à 24 heures après l'exposition.

PBT/vPvB: Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Le produit contient: durcisseur.

CLP:

% :	No. CAS :	No CE :	No d'Enreg. REACH:	Nom chimique :	Classification du risque:	Obs. :
30-60	2855-13-2	220-666-8	01-2119514687-32-xxxx	3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	Acute Tox. 4;H312 Acute Tox. 4;H302 Skin Corr. 1B;H314 Skin Sens. 1;H317 Aquatic Chronic 3;H412	
30-60	100-51-6	202-859-9	01-2119492630-38-xxxx	Alcool benzylique	Acute Tox. 4;H302 Acute Tox. 4;H332 Eye Irrit. 2;H319	

Références : Le texte intégral pour toutes les mentions de danger est présenté dans la section 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Inhalation : Conduire la personne à l'air frais et veiller à ce qu'elle reste calme sous surveillance. Transporter éventuellement à la salle d'urgence et apporter cette fiche.
Observer que les symptômes d'oedème pulmonaire (dyspnée) peuvent se produire jusqu'à 24 heures après l'exposition. Appeler immédiatement une ambulance.

Contact avec la peau : Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et enlever les vêtements souillés. Appeler une ambulance. Continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. Apporter cette fiche.

Contact avec les yeux : Rincer abondamment et immédiatement à l'eau. Enlever les lentilles de contact et bien écarquiller l'oeil. Appeler une ambulance. Continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. Apporter cette fiche.

Ingestion : Appeler immédiatement un Centre antipoison/médecin. Rincer la bouche. Ne pas provoquer de vomissements. Ne rien boire sans avoir consulté un médecin au préalable. Conserver ces instructions à portée de main. (*)

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets: Voir section 11 pour les informations plus détaillées sur les effets sur la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Soins médicaux: Traiter de manière symptomatique.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction : Choisir le moyen d'extinction d'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.
Moyens d'extinction inappropriés: En cas d'incendie ne pas appliquer un jet d'eau étant donné qu'il élargira le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques particuliers : En cas d'échauffement et d'incendie, des vapeurs/gaz nitreux très toxiques sont émis.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection pour le personnel de lutte contre le feu : Choix de l'appareil respiratoire pour la lutte contre l'incendie : Conformément aux règles générales de l'entreprise pendant un incendie.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Équipements de protection: Éviter le contact avec la peau et les yeux. Pour obtenir des informations sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Procédures d'urgence: Pas de recommandations spécifiques. Pour obtenir des informations sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement: Ne pas rejeter à l'égout, dans l'environnement terrestre ou dans les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Absorber les déversements avec une matière absorbante non inflammable.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Références : Pour obtenir des informations sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Pour obtenir des informations sur l'élimination, voir la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Changer immédiatement tout vêtement trempé. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

Mesures techniques : Utiliser des méthodes de travail qui minimisent le contact.

Précautions techniques : Une aspiration ponctuelle est recommandée. L'accès facile à l'eau courante et à un flacon de rinçage pour les yeux devra être garanti.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Précautions techniques de stockage : Aucune prescription particulière.

Conditions de stockage : Entreposer dans un endroit frais, sec et aéré, dans des récipients d'origine bien fermés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s): Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

No. CAS :	Nom chimique :	Comme :	Valeurs limites :		Cat. :	Obs. :	Référence :
100-51-6	Alcool benzylique	-	5 ppm	22 mg/m3	VME	H; SSc	SuvaPro

Obs. : H: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée.
SSc: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques: Assurer une ventilation efficace. Respecter les valeurs limites d'exposition professionelle et réduire au minimum le risque d'inhalation de vapeurs. Une aspiration ponctuelle est recommandée. Un flacon de rinçage pour les yeux devra être disponible sur le lieu de travail.

Protection individuelle: Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en co-opération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection respiratoire: Porter un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante et de travail de courte durée. Un appareil respiratoire à filtre combiné est recommandé. Type: ABEK

Protection des mains: Porter des gants de protection. Les gants en caoutchouc de butyle sont recommandés.
Trouver le gant le plus approprié en concertation avec le fournisseur des gants qui peut indiquer le délai de rupture de la matière constitutive du gant.

Protection des yeux : Porter des lunettes de protection/masque facial.

Protection de la peau : En cas de risque d'éclaboussures : porter un tablier ou un vêtement de protection spécial.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement : Non disponible.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	Liquide.
Couleur:	Incolore à jaune pâle.
Odeur :	aromatique
Seuil olfactif:	Non disponible.
pH :	Non disponible.
Point de fusion :	Non disponible.
Point d'ébullition :	Non disponible.
Point d'éclair :	116°C
Taux d'évaporation:	Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz):	Non disponible.
Limites d'explosion :	Non disponible.
Pression de vapeur :	Non disponible.
Densité de vapeur:	Non disponible.
Densité relative :	0.97
Solubilité :	Non disponible.
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non disponible.
Temperature d'auto-inflammation (°C):	Non disponible.
Température de décomposition (°C) :	Non disponible.
Viscosité:	Non disponible.
Propriétés explosives:	Non disponible.
Propriétés comburantes:	Non disponible.

9.2. Autres informations

Autres données:	Composés organiques volatils (COV) : 388 g/l (calculé)

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Réactivité: Aucunes informations disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable aux températures normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses: Aucunes informations disponibles.

10.4. Conditions à éviter

Conditions/matières à éviter : Échauffement. L'exposition directe à la lumière solaire.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles: Réagit violemment avec les oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : En cas d'échauffement et d'incendie, des gaz nitreux très toxiques sont émis.

RUBRIQE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale):	Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (dermique):	Nocif par contact cutané.
Toxicité aiguë (par inhalation):	Nocif par inhalation.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:	Provoque de graves brûlures.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
STOT - Exposition unique:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
STOT - Expositions répétées:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Inhalation :	En 24-36 heures, les victimes peuvent développer une dyspnée grave et un suintement de liquide aux poumons (oedème pulmonaire).

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écotoxicité : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Dégradabilité : La dégradabilité du produit n'est pas indiquée.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bio-accumulation : Aucune donnée sur la bioaccumulation n’est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Aucunes informations disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT/vPvB: Aucune information disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets nocifs : Selon l'Ordonnance sur les COV, le contenu des COV du produit est: 39%

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L’ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus : Éliminer les déchets et résidus conformément aux règlements municipaux. Les déchets son classifiés comme des déchets dangereux. Observer que, normalement, les matières durcies ne sont pas des déchets chimiques.
Code CED : 16 05 08

Emballages contaminés : Éliminer les déchets et résidus conformément aux règlements municipaux.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le produit est soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses (IMDG, ICAO/IATA, ADR/RID).

14.1. Numéro ONU

No UN: 2289

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport : ISOPHORONEDIAMINE, SOLUTION

Informations supplémentaires IMDG:
EmS : F-A, S-B
MFAG : 1
Segregation Group: Alkali

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe : 8

14.4. Groupe d'emballage

PG: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non.

Substance dangereuse pour l'environnement: Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières: Aucuns connus.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac: Pas pertinent.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions particulières: En principe, les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas travailler avec ce produit. L'utilisateur doit être minutieusement instruit de l'exécution du travail, des propriétés dangereuses du produit, et des mesures de sécurité nécessaires.

Législations nationales : Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec modifications.
Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006, avec modifications.
Ordonnance du 5 juin 2015 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim), avec modifications.
Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2018, (SuvaPro).
Ordonnance du DFE (822.115.2) du 4 décembre 2007 sur les travaux dangereux pour les jeunes.
Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets du 18 octobre 2005, avec modifications.
Ordonnance (814.012) du 12 novembre 1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV), avec modifications.
Directives de protection incendie 2015 - Matières dangereuses (26-15), avec modifications.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

État de la CSA: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

L'utilisateur doit être instruit dans l'exécution du travail et connaître le contenu de cette fiche.

Les rubriques suivantes ont été révisées ou contiennent des informations nouvelles: 4.
Les (*) indiquent les modifications comparées avec la version antérieure.

Approuvées par DHI.

Autres informations:	Classification selon le Règlement (CE) n ° 1272/2008: Méthode de calcul.
Formulation des mentions de danger :	
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations contenues dans cette fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances sur le produit concerné, à la date d'établissement de la fiche. Elles présupposent une manipulation adéquate de ce produit dans les conditions normales et conformément à l'usage spécifié sur l'emballage ou dans d'autres documentations techniques appropriées. Toute autre utilisation du produit, y compris en combinaison avec un autre produit ou un autre procédé, s'effectue sous la seule responsabilité de l'utilisateur.

Préparée par DHI - Environment and Toxicology, Agern Allé 5, DK-2970 Hørsholm, Denmark.
www.dhigroup.com.